



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 9 janvier 2019

*Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes*

N. Ref : 2020– Is 007 RT

Affaire suivie par : Michael NATAF
Tél. : 04 76 69 34 10
Courriel : michael.nataf@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 18 novembre 2019*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué le 18 novembre 2019 une visite d'inspection de vos installations, LIDA1, situées sur la commune de St Quentin Fallavier. Cette inspection a porté sur la thématique « risques accidentels », notamment sur les réponses apportées au courrier préfectoral du 3 octobre 2019 concernant l'accident survenu au sein de l'entreprise Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019, le plan de modernisation des installations industrielles concernant les mesures de maîtrise de risques instrumentées et l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019.

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées concernant la mise à jour de la politique de prévention des accidents majeurs, l'organisation d'exercices POI, ainsi que la mise en œuvre du PMII concernant les MMRI de votre installation. L'inspection ne propose cependant pas d'arrêté préfectoral de mise en demeure au préfet, à ce stade, compte tenu de vos engagements à y remédier. Si toutefois, vous tardiez à vous conformer à ces exigences, un projet d'arrêté de mise en demeure pourra être proposé au préfet de l'Isère tel que prévu par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives ainsi que les observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées et pour lesquelles vous devez prendre des engagements, le plus rapidement possible en respectant, le cas échéant, le délai fixé.

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Monsieur le directeur

**AIR PRODUCT LIDA1
95 avenue des Arrivaux
38070 ST QUENTIN FALLAVIER**

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement

 Signature numérique de
Michael NATAF
michael.nataf
Date : 2020.01.09 15:40:15
+01'00'

Michaël NATAF

Copies : CAu (UD38), PRICAE, DDPP 38